

COMMUNE DE  
SABARAT  
ARIEGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021\_28

Séance du 12 novembre 2021

Membres en exercice :	L'an deux mille vingt-et-un et le douze novembre , à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent MILHORAT
11	
Présents : 8	<u>Présents</u> : Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL, Patricia BARRE, Agnes LEAL RAMIREZ, Arnaud BUSCAIL, Magnolia PONS, Jean-François THEUILLO
Absents : 1	
Représentés : 2	<u>Représentés</u> : Stéphanie BRIERE par Carole LACANAL, William ESQUIROL par Laurent MILHORAT
Votants : 10	
Pour : 10	<u>Absents</u> : Gwenaelle LAPEYRE
Contre : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame LACANAL Carole
Abstentions : 0	<u>Date de la convocation</u> : 04 novembre 2021

Objet : Taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2021 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (hormis pour le cadre d'emploi des agents de police municipal).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

*Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur (ou inférieur).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, le taux à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de

Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF  
SOUS PREFECTURE DE SAINT GÉRÔME

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après dépôt en Sous-préfecture le  
après publication ou notification le

22 NOV. 2021  
22 NOV. 2021

A Sabarat, le 12 novembre 2021

Le Maire,  
Laurent MILHORAT



RF
SOUS PREFECTURE DE SAINT GIRONS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/11/2021
009-210902532-20211112-2021_28-DE